



**Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacements
- ISSR -
des personnels enseignants du premier degré public**

Références réglementaires

- Décret n°89-825 du 9 novembre 1989 modifié portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales de remplacement aux personnels assurant des remplacements dans les premier et second degrés
- Arrêté du 27 août 2022 fixant les montants journaliers de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement aux personnels assurant des remplacements dans le premier et le second degré

**Calendrier prévisionnel 2025 de mise en paiement de l'ISSR,
automatisée à partir de l'application nationale ARIA
(Aide au Remplacement en Inspection Académique).**

Mois de remplacement	Phase de vérification par les enseignants et les circonscriptions (durée moyenne d'une semaine)	Impacts en paye
Janvier 2025	Début février	Mars
Février 2025	Début mars	Mai
Mars 2025	Début avril	Mai
Avril 2025	Début mai	Juillet
Mai 2025	Début juin	Juillet
Juin 2025	Début juillet	Août
Juillet 2025	Début septembre	Octobre
Août 2025		
Septembre 2025	Début octobre	Novembre
Octobre 2025	Début novembre	Décembre
Novembre 2025	Début décembre	Janvier N+1
Décembre 2025	Début février	Mars N+1

Pour les cas particuliers de remplacement gérés hors ARIA, les états de remplacement transmis par les circonscriptions sont traités au fil de l'eau par le service gestionnaire.

Tableau d'indemnisation en vigueur depuis le 01/01/2022

Distance entre l'école de rattachement et l'école/établissement où s'effectue le remplacement	Montant de l'indemnité journalière de remplacement
Moins de 10 km	15,94 €
De 10 à 19 km	21,04 €
De 20 à 29 km	26,16 €
De 30 à 39 km	30,87 €
De 40 à 49 km	36,86 €
De 50 à 59 km	42,89 €
De 60 à 80 km	49,24 €
tranche supplémentaire de 20 km	7,34 €